

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE LAVIOLETTE-SAINT-AURICE

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2020

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en date du 2 novembre 2020 à 19 heures, tenue exceptionnellement à huis clos et par vidéoconférence conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-029 du 26 avril 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux et que lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

Le 8 octobre 2020 le gouvernement du Québec a adopté l'arrêté ministériel numéro 2020-077 prenant effet le 11 octobre 2020, incluant la région sociosanitaire de la Mauricie dans le niveau d'alerte maximale (zone rouge), décrétant que certaines mesures du décret 1020-2020 et ses modifications subséquentes s'appliquent dont que la tenue des séances du conseil sans la présence du public.

Sont présents, monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, monsieur Jean-Pierre Binette, conseiller, madame Julie Régis, conseillère et monsieur Daniel Duchemin, conseiller, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Danny Roy est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

Monsieur Clément Pratte, conseiller n'est pas présent et son absence est motivée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2020-11-154**

- 1. Ouverture de la séance ordinaire**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020**
- 4. Correspondances**
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Adoption de la liste des comptes
 - 5.2 Dépôt des états comparatifs
 - 5.3 Approbation de transfert d'un immeuble - Lot 6 326 467 du cadastre du Québec
 - 5.4 Vente d'un terrain au parc industriel – Lot 6 326 468 du cadastre du Québec
 - 5.5 Politique de gestion des plaintes
- 6. Sécurité publique**
- 7. Travaux publics**
 - 7.1 Cessation d'entretien d'hiver – Rang des Grès et rue des Pinsons (segments)

- 7.2 Nomination de journaliers permanents temps plein au service des travaux publics
- 8. Hygiène du milieu**
- 9. Santé et bien-être**
- 10. Aménagement et urbanisme**
 - 10.1 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 26 octobre 2020
 - 10.2 Dérogation mineure – 3360, rue des Pivoines, lot 3 347 777 du cadastre du Québec
 - 10.3 Dérogation mineure – 3691, rue Brière, lot 4 904 521 du cadastre du Québec
 - 10.4 Dérogation mineure (2^e version) – Rue des Cerisiers, lots 3 674 409 et 3 674 410 du cadastre du Québec
 - 10.5 Adoption d'un second projet de règlement – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin de créer la nouvelle zone 329-1
 - 10.6 Adoption d'un second projet de règlement – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin d'agrandir la zone 215
 - 10.7 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement établissant un projet pilote visant à autoriser la garde de poules pondeuses à l'intérieur des limites des périmètres urbains et des zones résidentielles rurales
- 11. Loisirs et culture**
- 12. Autres sujets**
- 13. Représentations**
- 14. Période d'informations**
- 15. Période de questions**
- 16. Levée de la séance ordinaire**

Sur proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le président de l'assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020
2020-11-155**

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020 a été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020 soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CORRESPONDANCES

P-01 Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

SUJET : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - PANDÉMIE DE LA COVID-19

La ministre nous annonce l'octroi d'une aide financière dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 afin d'atténuer les impacts de la pandémie sur les finances de la Municipalité. La Municipalité recevra la somme de 321 066 \$ qui pourra être utilisé autant en 2020 qu'en 2021 pour compenser à la fois les pertes de revenus et les coûts supplémentaires liés à la pandémie. La Municipalité aura la responsabilité d'informer ses citoyens de l'utilisation de l'aide reçue pour les exercices financiers 2020 et 2021.

P-02 Ville de Shawinigan

SUJET : SENTIER PÉDESTRE

La Ville nous informe que la demande de la Municipalité du 10 juillet 2020, soit pour le projet d'un sentier pédestre jusqu'à l'île Melville, a été présentée aux membres du conseil pour considération et que la Ville ne démontre pas d'intérêt pour la concrétisation d'un tel projet.

P-03 Centre de services scolaire de l'Énergie

SUJET : CONSULTATION – PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES – 2021-2022 À 2023-2024

Conformément à la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre nous transmet pour consultation le projet de *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire de l'Énergie* pour les années 2021-2022 à 2023-2024. Le conseil d'administration procédera à l'adoption du plan triennal lors de la séance du 15 décembre 2020, la Municipalité peut transmettre, le cas échéant, ses observations au plus tard le 4 décembre 2020.

P-04 Ministre des Transports

SUJET : PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

Le ministre nous annonce l'octroi d'une aide financière maximale au montant de 102 752 \$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, pour l'entretien des routes de la Municipalité.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES
2020-11-156**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que la liste des comptes soit adoptée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à les payer pour une somme de 1 158 793,54 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Tel que requis par l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, le secrétaire-trésorier, monsieur Danny Roy, dépose au conseil municipal deux états comparatifs. Le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci. Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements disponibles et ceux prévus par le budget de ce même exercice.

5.3 APPROBATION DE TRANSFERT D'UN IMMEUBLE – LOT 6 326 467 DU CADASTRE DU QUÉBEC 2020-11-157

Considérant que le 19 août 2019 un acte de transfert d'immeuble a été inscrit au bureau de la publicité des droits en faveur de monsieur Joël Leboeuf pour la vente du lot 6 326 467 du cadastre du Québec.

Considérant que la vente du lot était conditionnelle à ce que l'acquéreur s'engage à commencer la construction d'un bâtiment principal, sur le lot dans le parc industriel, dans un délai n'excédant pas douze (12) mois à compter de la date de l'acte notarié.

Considérant que ce délai est expiré et qu'aucun permis n'a été délivré pour que soit débuté des travaux pour un bâtiment principal.

Considérant que dans le cas du non-respect par l'acquéreur de cette condition, la Municipalité reprendrait le terrain sans être tenue à aucune indemnité pour les améliorations faites au terrain et de plus, la Municipalité conserverait la somme versée par l'acquéreur pour son acquisition à titre de dommages et intérêts.

Considérant que l'acquéreur a informé verbalement le directeur général et secrétaire-trésorier qu'il ne pouvait réaliser les projets prévus dans les délais prescrits dans l'acte notarié.

Considérant que l'entreprise Produits Chimiques Citadel qui projette la relocalisation de son usine et de son entrepôt dans le parc industriel, a conclu une entente verbale avec monsieur Joël Leboeuf afin d'acquérir le lot 6 326 467 du cadastre du Québec en complément d'un autre lot contigu que l'entreprise acquerra de la Municipalité.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité :

- que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel n'exigera pas la rétrocession de l'immeuble en sa faveur dans l'éventualité d'un acte de transfert du lot 6 326 467 du cadastre du Québec entre monsieur Joël Leboeuf et Produits Chimiques Citadel, afin que cette entreprise puisse se relocaliser dans le parc industriel;
- que l'acte de transfert devra prévoir la condition relative à la construction d'un bâtiment principal (usine), soit à l'effet que l'acquéreur s'engage à commencer la construction d'un bâtiment sur le lot dans un délai n'excédant pas douze (12) mois à compter de la date de l'acte notarié, ce délai pouvant être prolongé par résolution

du conseil municipal, considérant les délais pour l'obtention des autorisations des ministères de l'Environnement du Québec et du Canada;

- que les autres conditions applicables, au nouvel acquéreur, pour le lot 6 326 467 du cadastre du Québec seront stipulées dans la résolution de la vente du lot 6 326 468 du cadastre du Québec, puisque les deux lots sont contigus et qu'ils formeront une seule unité d'évaluation pour la réalisation du projet de Produits Chimiques Citadel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.4 VENTE D'UN TERRAIN AU PARC INDUSTRIEL – LOT 6 326 468 DU CADASTRE DU QUÉBEC 2020-11-158

Considérant l'offre d'achat incluse dans le projet de relocalisation déposée par monsieur Pierre Bougie, directeur général pour l'entreprise Produits Chimiques Citadel, pour l'acquisition d'un terrain au parc industriel, soit pour le lot 6 326 468 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Champlain d'une superficie de 3 619,8 m², au montant de 4 000 \$ plus les taxes applicables incluant une demande de crédit de taxes municipales pour cinq (5) ans à compter de la construction de l'usine.

Considérant que l'offre d'achat reçu représente une offre à un peu plus de 0,11 \$ le pi².

Considérant que l'entreprise Produits Chimiques Citadel a conclu une entente verbale avec monsieur Joël Leboeuf afin d'acquérir le lot 6 326 467 du cadastre du Québec en complément du lot faisant l'objet de la présente offre d'achat nécessaire à la réalisation de son projet.

Considérant la résolution 2020-11-157 à l'effet que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel n'exigera pas la rétrocession du lot 6 326 467 du cadastre du Québec en sa faveur dans l'éventualité d'un acte de transfert entre monsieur Joël Leboeuf et Produits Chimiques Citadel et que les conditions applicables, au nouvel acquéreur, pour le lot transféré seront stipulées dans la résolution de la vente du lot 6 326 468 du cadastre du Québec, puisque les deux lots sont contigus et qu'ils formeront une seule unité d'évaluation pour la réalisation du projet de Produits Chimiques Citadel.

Considérant que le projet prévu est pour la relocalisation de l'usine et de l'entrepôt de l'entreprise et comprend deux bâtiments d'une superficie approximative de 12 800 pi² chacun.

Considérant que l'objectif de la relocalisation est de rendre les installations conformes aux normes gouvernementales en vigueur.

Considérant que l'investissement sur les lots visés est très important, il consolidera les 19 emplois existants, en plus de créer d'autres emplois à court terme.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que l'offre d'achat déposé par l'entreprise Produits Chimiques Citadel soit acceptée pour l'acquisition d'un terrain au parc industriel, aux conditions suivantes :

- que le terrain à être vendu sera le lot 6 326 468 pour une superficie de 3 619,8 m² (38 954,59 pi²), soit 45,72 mètres de façade par une profondeur de 157,88 mètres, pour une somme de 4 000,00 \$ plus les taxes applicables;
- que l'acquéreur devra prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve pour l'avoir vu, examiné et en être satisfait;
- que l'acquéreur s'engage à commencer à construire sur le lot 6 326 467 du cadastre Québec un bâtiment principal (usine), dans un délai n'excédant pas douze (12) mois à compter de la date d'acquisition du terrain, la date de l'acte notarié en faisant foi, et à poursuivre cette construction de façon continue, sans délai injustifié, jusqu'à sa complétion finale, dans un délai n'excédant pas dix-huit (18) mois suivants l'émission du permis de construction; ces délais pouvant être prolongés par résolution du conseil municipal, considérant les délais pour l'obtention des autorisations des ministères de l'Environnement du Québec et du Canada;
- que les bâtiments projetés (usine et entrepôt) devront avoir une superficie minimum de 1 189 m² (12 800 pi²) chacun et devront être conformes à la réglementation municipale en vigueur, l'acquéreur ayant la responsabilité de s'en informer auprès du service d'urbanisme de la Municipalité;
- que l'usage du bâtiment principal sur le lot 6 326 467 du cadastre du Québec, soit pour l'usine de l'entreprise et l'usage du bâtiment secondaire sur le lot 6 326 468 du cadastre du Québec, soit pour l'entreposage des produits et de l'inventaire;
- que le permis de construction requis devra être obtenu avant le début des travaux et le bâtiment principal devra obligatoirement avoir une fenestration en façade, la Municipalité se réservant le droit de l'approuver;
- que dans le cas du non-respect de l'acquéreur des cinq conditions précédentes, la Municipalité reprendrait les terrains sans être tenue à aucune indemnité pour les améliorations faites aux terrains et de plus, la Municipalité conserverait la somme versée par l'acquéreur pour l'acquisition du lot 6 326 468 du cadastre du Québec à titre de dommages et intérêts;
- que l'acquéreur a la responsabilité de voir à ce que la destination qu'il entend donner aux immeubles soit conforme aux lois et règlements en vigueur;
- que l'acquéreur conservera les immeubles dans un état de propreté convenable, conformément à la réglementation municipale;
- que la Municipalité refuse la demande de crédit de taxes municipales;
- que l'acquéreur s'engage à signer l'acte de vente devant le notaire de son choix, avec promptitude, et acquittera les frais et honoraires pour la rédaction de l'acte de vente;
- que le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel tous les documents requis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.5 POLITIQUE DE GESTION DES PLAINTES 2020-11-159

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel souhaite se doter d'une politique de gestion des plaintes permettant de disposer d'un cadre de référence et d'intervention auprès des plaignants et des services.

Considérant que la Municipalité souhaite harmoniser les approches et coordonner les actions en matière de réception, de traitement et de suivi des plaintes.

Considérant qu'une politique a été préparée et soumise au conseil municipal définissant entre autres, les objectifs, les principes directeurs, les critères d'admissibilité ou de non-admissibilité d'une plainte et les modalités de traitement.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel adopte dans son ensemble la *Politique de gestion des plaintes – Novembre 2020*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 CESSATION D'ENTRETIEN D'HIVER – RANG DES GRÈS ET RUE DES PINSONS (SEGMENTS) 2020-11-160

Considérant qu'en vertu de l'article 66 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité a compétence en matière de voirie sur ses voies publiques.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel par la résolution 03-2008-33 autorisait la signature d'un contrat pour l'acquisition de rues dans le Domaine Boisclair, incluant le lot 522-2 (rue des Merles, Pinsons et Hirondelles).

Considérant les problématiques mentionnées par le service des travaux publics pour le déneigement d'un segment de la rue des Pinsons, soit entre la rue des Merles et des Hirondelles, qui consiste en une rue étroite sans fondation ce qui en complique son déneigement et la circulation de la machinerie lourde en début de printemps.

Considérant qu'un segment du rang des Grès desservant les immeubles du 3841 et 3821 est déneigé jusqu'à la limite sud-est du lot 3 674 513 du cadastre du Québec.

Considérant les problématiques mentionnées par le service des travaux publics pour le déneigement de ce segment de rue, dont le temps nécessaire pour faire le déneigement de la virée que l'on retrouve à l'extrémité et qu'il

serait suffisant de faire le déneigement pour la largeur d'une seule voie sur la façade des immeubles du 3841 et 3821.

Considérant que pour ces segments de rues, aucun immeuble ne serait enclavé par la cessation du déneigement.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que :

- que la Municipalité ordonne la cessation du déneigement pour le segment de la rue des Pinsons, entre la rue des Merles et des Hirondelles;
- que la Municipalité ordonne la cessation du déneigement pour le segment du rang des Grès après le lot de l'immeuble du 3821 jusqu'à la limite sud-est du lot 3 674 513, mais maintient le déneigement pour la largeur d'une seule voie sur la façade des immeubles du 3841 et du 3821 rang des Grès.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2 NOMINATION DE JOURNALIERS PERMANENTS TEMPS PLEIN AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS 2020-11-161

Considérant les besoins au service des travaux publics vu la croissance de la Municipalité et l'augmentation des tâches à accomplir.

Considérant que le budget de la Municipalité permet d'assumer les dépenses liées à la nomination de poste permanent temps plein lorsque le contexte le justifie.

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2021 monsieur Nelson Walker aura un nouvel horaire diminuant progressivement son nombre de jours de travail avant sa retraite, soit de trois (3) jours de travail par semaine.

Considérant que les personnes visées par les nominations ont complété leurs périodes de probation avec succès.

Considérant les recommandations de Messieurs Yves Nobert et Stéphane Laroche, directeurs des travaux publics pour les nominations des personnes visées.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que la Municipalité nomme messieurs Michel Boisvert et Adam Pagé, à titre de journaliers permanents temps plein au service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT RELATIF AU FONCTIONNEMENT ET RÈGLES DE L'ÉCOCENTRE MUNICIPAL

Monsieur le conseiller Jacques Trépanier donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil, un règlement relatif au fonctionnement et règles de l'écocentre municipal.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 26 OCTOBRE 2020

Le secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal du 26 octobre 2020 du Comité consultatif d'urbanisme et effectue un compte rendu du rapport.

10.2 DÉROGATION MINEURE – 3360, RUE DES PIVOINES, LOT 3 347 777 DU CADASTRE DU QUÉBEC 2020-11-162

Considérant la demande de dérogation mineure pour l'immeuble du 3360, rue des Pivoines, lot 3 347 777 du cadastre du Québec.

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a débuté le traitement de cette demande, mais n'a pas été en mesure de faire une recommandation avant la séance du conseil municipal, puisqu'il requiert des informations supplémentaires avant de faire sa recommandation.

Considérant qu'un deuxième avis public sera donné mentionnant que le conseil municipal entendra les personnes intéressées et prendra une décision à la séance extraordinaire du 19 novembre 2020 en prévoyant qu'elles pourront s'exprimer par écrit par courriel avant cette date, dans l'éventualité où la séance du conseil municipal serait à huis clos vu l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que la Municipalité reporte sa décision à la séance extraordinaire qui se tiendra le 19 novembre 2020 pour la demande de dérogation pour l'immeuble du 3360, rue des Pivoines, lot 3 347 777 du cadastre du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.3 DÉROGATION MINEURE – 3691, RUE BRIÈRE, LOT 4 904 521 DU CADASTRE DU QUÉBEC 2020-11-163

Considérant la demande de dérogation mineure pour l'immeuble du 3691, rue Brière, lot 4 904 521 du cadastre du Québec.

Considérant l'avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à sa séance ordinaire du 2 novembre 2020 et prévoyant qu'elles pouvaient s'exprimer par écrit par courriel avant cette date, dans l'éventualité où la séance du conseil municipal serait à huis clos vu l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur.

Considérant que le gouvernement du Québec a décrété que la Mauricie serait en palier 4 – Alerte maximale à compter du samedi 24 octobre 2020 et que la séance ordinaire du 2 novembre 2020 a lieu à huis clos.

Considérant qu'aucun commentaire et qu'aucune question n'ont été soumis par courriel au conseil municipal en regard de cette dérogation mineure.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant que cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du schéma d'aménagement, du plan d'urbanisme et de la réglementation municipale.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que soit acceptée la dérogation mineure touchant la propriété du 3691, rue Brière, lot 4 904 521 du cadastre du Québec, qui a pour effet de diminuer la marge de recul avant de la maison unifamiliale existante à 8,89 m au lieu de 9 m.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.4 DÉROGATION MINEURE (2^E VERSION) – RUE DES CERISIERS, LOTS 3 374 409 ET 3 674 410 DU CADASTRE DU QUÉBEC
2020-11-164**

Considérant la deuxième demande de dérogation mineure pour les lots 3 674 409 et 3 674 410 du cadastre du Québec datée du 26 octobre 2020.

Considérant que le conseil municipal avait refusé la première demande de dérogation mineure datée du 17 septembre 2020, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant que les demandeurs ont revu le projet qu'ils souhaitent réaliser sur les lots visés et qu'ils resoumettent leur demande de dérogation afin d'obtenir une approbation.

Considérant le tarif applicable pour le traitement d'une demande de dérogation mineure et les éléments de la deuxième demande soumise qui ont déjà fait l'objet d'une analyse par le comité consultatif d'urbanisme ce qui en simplifie le retraitement.

Considérant qu'un avis public sera donné mentionnant que le conseil municipal entendra les personnes intéressées et prendra une décision à la séance extraordinaire du 19 novembre 2020 en prévoyant qu'elles pourront s'exprimer par écrit par courriel avant cette date, dans l'éventualité où la séance du conseil municipal serait à huis clos vu l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que la Municipalité n'exige aucun frais pour la deuxième demande de dérogation mineure touchant la propriété des lots 3 674 409 et 3 674 410 du cadastre du Québec sur la rue des Cerisiers, puisque les éléments sont de même nature que la première demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.5 ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 644 AFIN DE CRÉER LA NOUVELLE ZONE 329-1
2020-11-165**

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux est entré en vigueur en juin 2007.

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage.

Considérant que le projet de règlement modifie le règlement de zonage numéro 644. Il a pour objet de créer la nouvelle zone 329-1, zone bien précise qui pourra faire l'objet de demandes pour autoriser la construction d'habitations unifamiliales en rangée de 3 logements.

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, lors de la séance ordinaire du conseil le 5 octobre 2020 et qu'un premier projet de règlement a été adopté séance tenante.

Considérant l'avis public du 14 octobre 2020 annonçant l'assemblée publique de consultation et prévoyant une consultation écrite d'une durée de 15 jours débutant dès la publication de l'avis public, pour garantir le droit de toute personne intéressée de se faire entendre dans le contexte de la pandémie.

Considérant que le gouvernement du Québec a décrété que la Mauricie serait en palier 4 – Alerte maximale à compter du samedi 24 octobre 2020 et que l'assemblée publique de consultation n'a pu avoir lieu.

Considérant qu'aucun commentaire et qu'aucune question n'ont été soumis par courriel au conseil municipal en regard de ce projet de règlement en ce qui a trait à la consultation écrite.

Considérant que la séance ordinaire du 2 novembre 2020 a lieu à huis clos.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité qu'un second projet de règlement soit adopté modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin de créer la nouvelle zone 329-1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.6 ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 644 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 215
2020-11-166**

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux est entré en vigueur en juin 2007.

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage.

Considérant que le projet de règlement modifie le règlement de zonage numéro 644. Il a pour objet de permettre l'expansion de la zone 215 jusqu'à la limite est du lot 3 673 405, afin d'autoriser l'agrandissement de la garderie « L'Atelier de la petite enfance » sur ledit lot. L'usage de garderie est possible grâce au Groupe C *Faible incidence* de la catégorie *Commerces et services*, groupe d'usages qui n'est pas autorisé dans la zone 217 à dominante résidentielle, mais qui est autorisé dans la zone 215 à dominante commerciale.

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, lors de la séance ordinaire du conseil le 5 octobre 2020 et qu'un premier projet de règlement a été adopté séance tenante.

Considérant l'avis public du 14 octobre 2020 annonçant l'assemblée publique de consultation et prévoyant une consultation écrite d'une durée de 15 jours débutant dès la publication de l'avis public, pour garantir le droit de toute personne intéressée de se faire entendre dans le contexte de la pandémie.

Considérant que le gouvernement du Québec a décrété que la Mauricie serait en palier 4 – Alerte maximale à compter du samedi 24 octobre 2020 et que l'assemblée publique de consultation n'a pu avoir lieu.

Considérant qu'aucun commentaire et qu'aucune question n'ont été soumis par courriel au conseil municipal en regard de ce projet de règlement en ce qui a trait à la consultation écrite.

Considérant que la séance ordinaire du 2 novembre 2020 a lieu à huis clos.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité qu'un second projet de règlement soit adopté modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin d'agrandir la zone 215.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROJET PILOTE VISANT À AUTORISER LA GARDE DE POULES PONDEUSES À L'INTÉRIEUR DES LIMITES DES PÉRIMÈTRES URBAINS ET DES ZONES RÉSIDENTIELLES RURALES

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil, un règlement établissant un projet pilote visant à autoriser la garde de poules pondeuses à l'intérieur des limites des périmètres urbains et des zones résidentielles rurales.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

11. LOISIRS ET CULTURE

Aucun point.

12. AUTRES SUJETS

Aucun point.

13. REPRÉSENTATIONS

Aucune représentation.

14. PÉRIODE D'INFORMATIONS

Monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain fait le suivi de l'avancement des travaux en cours et ceux à venir pour le service des travaux publics. Il mentionne que le personnel vient de débiter la collecte des feuilles mortes qui se déroulera sur quelques jours et il termine en mentionnant que les véhicules sont en préparation pour l'hiver.

Monsieur le maire Luc Dostaler souligne le décès de monsieur Clément Lapointe, qui assistait occasionnellement aux séances du conseil municipal, il offre en son nom et en celui du conseil municipal ses condoléances à sa famille.

Il mentionne que les mesures pour prévenir la propagation de la COVID-19 sont toujours en place pour le personnel, soit le port du masque obligatoire lors des déplacements à l'intérieur des bâtiments publics (hôtel de ville, bibliothèque, etc.) et la distanciation. Il souligne qu'il y a également des efforts pour protéger le personnel du service des travaux publics à l'aube de la période hivernale puisque le personnel sera très sollicité pour le déneigement des chemins publics. Il en profite pour remercier les employés de leurs collaborations pour le respect des mesures mises en place.

Il mentionne que depuis la réouverture du lien interrives La Gabelle, ça se déroule bien. Il invite les utilisateurs du lien à télécharger l'application CARECITY et suivre la Municipalité, afin qu'ils puissent consulter l'horaire du lien et les modifications. Il ajoute que l'application a été mise en place en 2019 et elle est utilisée régulièrement par la Municipalité pour informer les citoyens sur toutes sortes de sujets touchant les services de la Municipalité.

Il termine en mentionnant que le processus de préparation du budget 2021 est entamé et que le conseil municipal est conscient que l'année 2020 a été possiblement difficile pour plusieurs citoyens. Ils feront tout ce qui est en leur pouvoir pour en limiter les impacts pour la population par rapport au budget de la Municipalité.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été adressée au conseil municipal.

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2020-11-167**

Il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 19 h 52.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

S/ _____ Maire
trésorier

S/ _____
Directeur général et secrétaire

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ _____
Maire
